



Adopter un modèle sobre et décarboné

RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR

| | | | |
|----------------------------|--|--------------------|---|
| Contexte et constat | <p>Le parc d'éclairage public de la commune compte actuellement 1 482 points lumineux.</p> <p>La pollution lumineuse engendrée par des dispositifs d'éclairage public inadaptés a des conséquences nombreuses, tant sur la faune et la flore que sur la population et la collectivité (lumières intrusives, problèmes de santé publique, facture énergétique). La mise en place d'un éclairage raisonné permet de résoudre en grande partie ces difficultés : orienter la lumière vers le sol, éclairer juste quand il faut, définir la « bonne lumière » des éclairages</p> <p>D'un point de vue réglementaire, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, fixe au 1er janvier 2025 la date butoir de rénovation des parcs d'éclairage public afin que les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et intérieurs émis vers l'extérieur soient conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.</p> <p>La commune a engagé le remplacement de son éclairage public depuis 2020. 130 points lumineux ont été traités en 2021. L'ensemble des parkings communaux a par ailleurs fait l'objet d'équipements en LED (dernière rénovation en 2022 au Villard).</p> | | |
| Description | <p>La commune prévoit la modernisation de l'ensemble de son parc d'éclairage public en remplaçant les lanternes existantes de technologie Sodium Haute Pression (SHP) d'une puissance de 120 W par des lanternes de marque COMATELEC Schröder de type Valentino « verre plan » qui seront équipées de blocs 24 leds en couleur 2700K et de puissance 38 W. Cette rénovation répond aux enjeux de réduction de la pollution lumineuse, de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.</p> <p>Ce déploiement s'appuie sur les équipements existants, sans modification des mâts d'éclairage public existants. La commune engage également de manière systématique la reprise des armoires de commande, permettant de réviser les contrats d'électricité en fonction des nouvelles puissances consommées.</p> <p>En complément de la réduction des puissances liée au matériel, les nouveaux luminaires, qui disposent de variateurs de puissance, sont programmés pour un abaissement de leur puissance de fonctionnement à 10 % de la puissance nominale sur la plage horaire 23h à 5h du matin, voire 5 % sur certains hameaux. Le principe d'une extinction nocturne est aussi validé, il sera précisé et adapté selon les zones, les saisons...</p> <p>Les étapes du projet sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Réalisation d'une photométrie du projet pour chaque luminaire, permettant d'adapter au mieux le type et l'orientation du faisceau lumineux. 2 - Travaux de rénovation des lampadaires et reprise des armoires de commande et des contrats d'électricité pour affiner au mieux les puissances souscrites. 3 - Gestion rationalisée : réduction de puissance des lampadaires rénovés et extinction de l'éclairage sur les lampadaires. | | |
| Pilote | Commune des Allues  | Partenaires | Financeurs (Etat, SDES, FDEC-Département...) APTV  |



Adopter un modèle sobre et décarboné

| Calendrier prévisionnel | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---|---|----------|----------|
| | x | x | x | x |
| Moyens financiers | Montant Global : 1 188 000 € HT Coût unitaire de rénovation : environ 1100 € TTC/ point lumineux Des demandes de subvention seront déposées : - Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'État : 50 % soumis à plafond lors de l'instruction - SDES : subvention annuelle plafonnée (20 000 € environ) - FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) | | | |
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| | <i>Montant prévisionnel (HT)</i> | | | |
| | 168 000 € | 1 020 000 € | / | / |
| | <i>Financement prévisionnel (HT)</i> | | | |
| | Commune DSIL/SDES | Commune DSIL/SDES/FDEC | | |
| Moyens humains | Prestations de service (marchés à bons de commande pluriannuels) Elaboration des priorités pluriannuelles et gestion du prestataire par les services techniques communaux | | | |
| Risques identifiés | Budget important de l'action Les plafonds marché public pour la mise en œuvre de l'action | | | |
| Actions liées | Action 2.4.2 - Rénover les tunnels communaux en réduisant l'empreinte écologique liée à leur éclairage Action 2.4.3 - Gérer les dispositifs d'illuminations festives pour réduire leur empreinte écologique Action 2.4.4 - Sensibiliser les acteurs privés à la pollution lumineuse | | | |
| Bénéfices attendus | | | | |
| Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025) | <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la réduction du nombre de points lumineux d'éclairage public - Travailler avec les opérateurs privés sur les éclairages intérieurs et extérieurs privés, sur les autres types d'éclairages publics (tunnels, illuminations festives) | | | |
| Indicateurs de suivi annuel | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| | 184 points rénovés | 1113 points rénovés | 44 460 W | 44 460 W |
| | 144 630 W | 44 460 W | | |
| | Base 4000 h : 578 520 kWh 32,0 T CO ₂ EQ | Base 4000h : 177 840 kWh 9,8 T CO ₂ EQ | | |
| Indicateurs de résultat | Réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public de 75 % Etat initial Puissance 2019 : 120 W * 1482 points = 177 840 W (hors extinction nocturne) soit 711 360 kWh donc 39,3 T CO ₂ EQ en 2019 1482 points lumineux rénovés (1297 restant en 2022). | | | |
| Info / Focus carbone | Sur une base annuelle de 4000 heures de fonctionnement, la consommation annuelle liée à l'éclairage public en 2019 était de 39,3 T CO ₂ EQ. Elle pourrait passer à 9,8 T CO ₂ EQ en 2023 sans changer les horaires de fonctionnement soit une baisse de 75%. | | | |